

Les dénombrements de lièvres
par indice kilométrique d'abondance (IKA)
PROTOCOLE et REGLEMENT

CONTEXTE GENERAL

Suite à la décision prise lors de l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne du 25 avril 2009, le plan de chasse de l'espèce lièvre sera obligatoire sur l'ensemble du département.

Compte-tenu des contraintes administratives, techniques et humaines induites par ce mode de gestion, sa mise en place sera progressive, par cantons, et échelonnée sur une période de 4 à 5 ans.

PRINCIPE

Le principe consiste à prospecter un territoire (en général une à trois communes) le long d'un itinéraire préétabli en comptant le nombre de lièvres vus. Le rapport entre le nombre total d'animaux comptés et le kilométrage parcouru permet d'obtenir l'indice kilométrique d'abondance (nombre moyen de lièvres vus par kilomètre).

La prospection se fait en voiture, roulant à faible allure, sur les petites routes et chemins carrossables. Deux observateurs éclairent chacun d'un côté du véhicule et un secrétaire note les observations.

L'intérêt majeur de l'IKA étant de suivre les évolutions des populations, il importe absolument de respecter un protocole de réalisation très précis, afin qu'au fil des ans l'opération soit reconduite exactement de la même façon. On profite de ces comptages pour noter les observations de lapins, bécasses, prédateurs et cervidés.

PARCOURS

Le strict respect du parcours préétabli est une contrainte de base indispensable. Le parcours doit être **scrupuleusement repris sans modification**.

Dans le cas où une transformation importante du milieu (consécutive à des travaux de remembrement, travaux routiers,...) viendrait interrompre le parcours, le cas sera signalé aussitôt au service technique fédéral, qui définira un nouveau parcours si nécessaire.

PERIODE

Les dénombrements nocturnes de lièvres ne sont réalisables qu'en hiver, lorsque la végétation rase permet l'observation directe des animaux. Il est préférable de compter le plus tard possible dans l'hiver pour échantillonner les futurs reproducteurs ayant survécu aux rigueurs hivernales et à la saison cynégétique passée. Dans notre région, la meilleure période s'étend de janvier à février.

La première moitié de la nuit correspond à la principale phase d'activité alimentaire des lièvres, à cette période ils fréquentent essentiellement les zones dégagées et herbacées. En janvier et février, la meilleure fourchette horaire s'étale entre 20 h 00 et 24 h 00.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La réalisation correcte des comptages nocturnes de lièvres nécessite des conditions météorologiques favorables. Les comptages seront donc reportés en présence de brouillard, de chute de neige, d'une pluie battante, voire de forts coups de vent.

L'expérience acquise montre que les animaux modifient peu leurs comportements, quelques soient la météo et la période lunaire.

MATERIEL

Le matériel nécessaire, fourni par la fédération, se compose de :

- 2 phares d'une puissance de 100W,
- 1 câble de forte section terminée par 2 pinces, pour relier la batterie du véhicule aux deux phares,
- 2 lampes de rechange,
- la carte du parcours,
- les feuilles pour notifier les observations,
- deux gilets fluo,
- 1 gyrophare.

Il reste à fournir par les chasseurs locaux bénévoles:

- une paire de jumelles de très bonne qualité, avec un bon indice de luminosité (un grossissement x10 est idéal, au-delà le gain de grossissement est perdu par le manque de luminosité et de netteté, de plus le moindre tremblement de l'observateur est amplifié et gêne l'observation),
- deux lampes de poche, pour aider le secrétaire,
- deux stylos,
- un véhicule (voir ci-après).

VEHICULE

Le véhicule doit permettre aux observateurs sur les sièges arrières du véhicule, de pouvoir compter assis et attachés à l'aide de la ceinture de sécurité.

Les véhicules surélevés type 4x4, ou, par défaut, les véhicules ayant des sièges situés plus haut que la normale par rapport au sol, type « scénic » ou « espace », sont à privilégier.

Les moteurs diesel présentent plusieurs avantages : ils facilitent le maintien d'une vitesse lente et régulière, ils calent difficilement et leurs grosses batteries supportent sans problème les deux phares de 100W.

Chaque responsable de circuit vérifiera que le véhicule, utilisé pour le comptage, est bien assuré et que tous les dispositifs lumineux fonctionnent.

CONDUITE DU VEHICULE

Une bonne conduite facilite le travail des observateurs. Trop vite, les risques de ne pas voir un animal augmentent ; trop doucement, le temps de comptage s'allonge et occasionne progressivement une baisse d'attention.

La vitesse idéale, à moduler selon la visibilité et le couvert, oscille entre 12 et 15 kilomètres par heure. En début de comptage, les observateurs devront étalonner la bonne vitesse avec le conducteur et même recommencer à tout moment si nécessaire. Si quelques kilomètres par heure modifient peu les sensations dans la voiture, il n'en va pas de même pour les observateurs.

D'une façon générale, le conducteur cherchera à rouler le plus régulièrement possible, sans à-coup risquant de déséquilibrer les observateurs. Cependant, les configurations peuvent imposer des variations de vitesse, notamment :

- Après avoir longé une haie faisant obstacle au faisceau lumineux, il convient de ralentir à l'entrée de la parcelle voire de s'arrêter pour bien éclairer toute la surface cachée.
- Dans la traversée des villages, ou l'emprunt momentané des routes à grande circulation, il convient de reprendre une vitesse normale, de même qu'après les sommets de côtes, dans les virages ou tous endroits où la visibilité est réduite.
- **Sur toutes les routes ouvertes à la circulation, il est obligatoire de rouler avec le gyrophare en marche.**
- **Les deux observateurs, à l'arrière du véhicule, doivent revêtir un gilet fluo pendant tout le déroulement du comptage.**
- **Si pour identifier un animal, ou éclairer dans une entrée de champ, vous devez arrêter le véhicule, cela doit s'effectuer en dehors de la voie de circulation.**

ROLE DU SECRETAIRE

Le secrétaire a pour mission de noter les informations des observateurs, mais aussi d'indiquer au conducteur le trajet à suivre. Pour cela, il dispose :

- d'une carte de la commune (IGN 1/25000^e) où figure le parcours, il note les observations de lièvres (une couleur ou un sigle différent par soir),
- d'une fiche de comptage pour noter les observations.

TRAVAIL DES OBSERVATEURS

➤ La tenue du phare

La règle de base consiste à **éclairer perpendiculairement au sens de progression du véhicule**, pour observer au plus loin de l'itinéraire emprunté par la voiture. Il faut éviter de diriger le phare vers l'avant pour ne pas mettre en éveil les animaux en limite de portée du faisceau.

La règle générale souffre toutefois de nombreuses exceptions :

- Les plantations en biais (fruitiers, maraîchage, ...) imposent souvent d'adapter l'éclairage.
- Lorsque le véhicule s'approche d'un obstacle (haie, mur, ...), il convient d'anticiper et d'éclairer au préalable derrière l'obstacle, sur l'avant du véhicule. Au contraire, après l'obstacle, l'observateur orientera le phare vers l'arrière.
- Dans les trouées de haies, l'observateur dirigera d'abord le phare vers l'avant pour progressivement balayer dans le sens contraire de la progression du véhicule. Il est pratique de réduire la vitesse d'avancement, voire de s'arrêter quelques secondes.

ATTENTION : On n'éclaire pas les véhicules en déplacement, les habitations, les bâtiments d'élevage (en particulier les poulaillers) et les animaux craintifs (notamment les chevaux).

➤ **L'identification**

L'identification d'un animal observé en limite de portée du phare est souvent difficile, avec des confusions fréquentes entre lièvre et lapin. Dans tous les cas, la formule suivante s'appliquera : « dans le doute, abstiens-toi ». En d'autres termes, **seuls les animaux formellement identifiés** seront comptabilisés.

Lorsqu'un observateur éprouve des difficultés à identifier, il convient tout d'abord de stopper le véhicule. Ensuite, un observateur dirige les deux phares sur l'animal pendant que l'autre l'examine avec les jumelles.

Les animaux immobiles sont les plus délicats à identifier, notamment entre lapin et lièvre. De loin, seul l'œil reste visible avec une brillance modérée de couleur orangée. Dans le cas d'une hésitation entre lapin et lièvre, il faudra toujours retenir la présence d'un lapin.

ASPECT REGLEMENTAIRE

L'article 11bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif aux divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, est ainsi rédigé : « Pour parvenir à la destruction et favoriser le repeuplement des différentes espèces de gibier, il est interdit de le rechercher ou de le poursuivre à l'aide de sources lumineuses, sauf dans les cas autorisés par l'autorité administrative pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement. »

En vertu de ce texte et suite à votre demande, vous bénéficiez d'une autorisation préfectorale annuelle pour l'utilisation de sources lumineuses dans le cadre des dénombrements nocturnes de lièvres, planifiés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne.

VOUS DEVEZ RESPECTER SCRUPULEUSEMENT : LA DATE PREVUE, LE PARCOURS DEFINI, LA TRANCHE HORAIRE PREVUE.

La Fédération des chasseurs de la Mayenne se charge d'informer la DDT, la gendarmerie, le service départemental de garderie de l'ONCFS, et les maires des communes concernées.

Comptages aux phares

Délégation de mission à un bénévole

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Présidée par : Yves MOULIERE,

Délègue à (*Nom, prénom et adresse du bénévole*):

.....
.....
.....

La réalisation de comptage(s) aux phares

Arrêté Préfectoral en date du :

Mission exercée en qualité de participant responsable d'équipe

- ☐ Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations, et plus particulièrement des conditions relatives à la sécurité des biens et des personnes,
- ☐ Déclare avoir lu le protocole et règlement des dénombrements de lièvres par indice kilométrique d'abondance (IKA),
- ☐ Déclare avoir réceptionné le matériel suivant : 2 phares de 100W, 1 câble de liaison phares-batterie, 2 lampes de rechange, la carte du parcours, les feuilles pour noter les observations, 2 gilets fluo, 1 gyrophare.
- ☐ Déclare accepter la mission.

Date :

Signature du bénévole :